

ARR2016_0001

ARRÊTÉ

OBJET: ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESTAURANT LA TABLE DU MOULIN, SIS 29 PLACE EMILE MENIER A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté municipal n°2013_0134, en date du 23 juillet 2013, autorisant l'ouverture de l'établissement recevant du public, sous l'enseigne La Table du Moulin, sis 29 Place Emile Menier à Noisiel (77186), pour un restaurant en rez-de-chaussée,
VU le courrier du Syndic BSGI, représenté par Monsieur Florent TIESSE, domicilié 79 rue de Paris à Torcy (77200), en date du 20 octobre 2015,
VU le courrier en date du 15 décembre 2015, en lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionné en date du 17 décembre 2015, valant mise en demeure de régulariser la situation dudit restaurant au regard des réglementations relatives au Code de la Construction et de l'Habitation, au Code de l'Urbanisme, à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,
CONSIDÉRANT que les termes du courrier de mise en demeure susvisé indiquaient un délai de régularisation sous 15 jours à compter de sa réception,
CONSIDÉRANT que ledit courrier est resté sans suite à ce jour,
CONSIDÉRANT que le délai fixé est dépassé,
CONSIDÉRANT la non-conformité de l'établissement au regard des réglementations relatives au Code de la Construction et de l'Habitation, au Code de l'Urbanisme, à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,
CONSIDÉRANT que la situation dudit restaurant n'est toujours pas régularisée à jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le restaurant « La Table du Moulin », sis 29 place Emile Menier à Noisiel (77186), relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type N et de la 5^{ème} catégorie, est **fermé** à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Anys HAMROUNY, son gérant.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après régularisation des dispositions relatives à la réglementation rappelée dans le courrier de mise en demeure en date du 15 décembre 2015 (Code de la Construction et de l'Habitation, Code de l'Urbanisme, loi n° 92-646 du 13 juillet 1992), visite de la commission de sécurité et/ou de la commission d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite compétentes le cas échéant.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0001

portant sur la fermeture de l'établissement recevant du public – Restaurant La Table du Moulin sis 29 place Emile Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Monsieur Anys HAMROUNY, gérant de la SARL La Table du Moulin,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Cabinet BSGI, syndic de copropriété,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 JAN. 2016



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	14 JAN. 2016
Affiché le	14 JAN. 2016
Notifié le	15 JAN. 2016
Publié le	14 JAN. 2016

2/2

